

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
16 Décembre 2016**

**OBJET :** Reconduction du dispositif Emplois Aidés - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'autoriser le cofinancement du Contrat Unique d'Insertion (CUI), de l'Emploi Avenir (EAV) et de l'aide aux postes d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA selon les modalités prévues dans le rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et les avenants suivants pour en permettre la mise en œuvre :
  - la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2017 (CAOM) et son annexe, jointes en annexe 2 du rapport, qui reprend notamment, le nombre de contrats à cofinancer, détermine les modalités de mise en œuvre commune Etat/Département ainsi que la participation de la collectivité au financement du dispositif ;
  - la convention de délégation de signature des contrats CUI et EAV entre le Département et l'association HEDA, porteur du dispositif CAP EMPLOI, pour les publics RQTH, jointe en annexe 3 ;
  - les conventions déléguant aux Missions locales la signature des demandes d'aide au titre de l'emploi d'avenir et du contrat unique d'insertion dont le modèle est joint en annexe 4 ;
  - l'avenant n°2 à la convention de gestion liant le Département et l'ASP relative au CUI et à l'EAV, autorisée par la délibération n°171 en date du 30 Juillet 2015, jointe en annexe 5 ;
  - l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à l'Aide au Poste liant le Département et l'ASP, autorisée par la délibération n°185 en date du 27 juin 2014, jointe en annexe 6.

Cette dépense d'un coût total estimé à 20.000.000,00 € sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2017.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**